

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-080**  
**FÊTE MÉDIÉVALE**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, les articles L.2213-1 et -2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.412-49 et R.417.10 ;

Vu la demande présentée par l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon » ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Médiévale des 03 et 04 mai 2025, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Du samedi 03 mai 2025 – 06h30 au dimanche 04 mai 2025 – 18h00 :

- La circulation des voitures et cycles se fait en sens unique de la Rue Saint-Jacques jusqu'à Rançon,
- La circulation des voitures et cycles se fait en sens unique de la Place de l'Église jusqu'au croisement de la Rue de la Coutume avec la Rue de l'Oiseau Bleu,
- La circulation des voitures et cycles se fait en sens unique dans la Rue de la Coutume, du croisement avec la Rue de l'Oiseau Bleu à la Place de l'Église.

Article 2 :

La circulation des voitures et cycles est interdite – sauf pour les riverains – Rue de l'Oiseau Bleu (contre-allée menant à l'école) et Rue Jean Latham.

Article 3 :

Du samedi 03 mai 2025 – 06h30 au dimanche 04 mai 2025 – 18h00 :

- Le stationnement est interdit Route de la Caillouville (de l'abbaye jusqu'au feu tricolore),
- Le stationnement est autorisé Rue de l'Oiseau Bleu, sur une voie.

Article 4 :

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers de la voie concernée, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et maintenus puis déposés par l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon ».

Les membres de ce Comité devront renseigner les usagers de la route.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bl.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation est adressée à l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon ».

Fait à Rives-en-Seine, le 22/04/2025

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet  
de la Ville le 02/05/2025



*Bastien Coriton*